

Contrat de licence – Conditions générales de vente, d’abonnement et d’utilisation

La société Indev Solutions, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 879 746 170 dont le siège est sis 670 Carraire des Arlens, 83910 POURRIERES (la « **SOCIETE** »), a développé, exploite et met à disposition du client le progiciel pour courtier en assurance Courtigo (ci-après « **COURTIGO** »).

1. CONTEXTE

COURTIGO est un progiciel dit CRM (customer relationship management ou gestion de la relation client) offrant de nombreuses fonctionnalités au client parmi lesquelles le comparateur d'assurance diverses notamment en matière de crédit, auto, santé, moto, habitation, garantie accident de la vie, protection juridique proposé par les compagnies d'assurances et de produits d'assurances proposé par la société elle-même.

COURTIGO est un logiciel dit Saas (Software as a service ou logiciel en tant que service).

La SOCIETE est l'éditeur de COURTIGO, le propriétaire et le titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attaché à COURTIGO.

Les présentes conditions générales sont conclues entre la SOCIETE et tout client souscripteur de COURTIGO (ci-après désigné le « **CLIENT** »).

Les présentes couvrent à la fois les conditions de mise à disposition de COURTIGO, les conditions de son utilisation, les conditions générales de ventes et les conditions tarifaires générales (ci-après désignés « **Conditions Générales** »).

Elles sont applicables à la relation entre la SOCIETE et le CLIENT.

L'accès à COURTIGO et son utilisation emportent l'acceptation des présentes Conditions Générales par le CLIENT.

En acceptant les présentes Conditions Générales, le CLIENT en accepte l'intégralité sans réserve.

2. OBJET

Les Conditions Générales s'appliquent de plein droit à la fourniture par la SOCIETE sous forme de licence du logiciel COURTIGO et d'un abonnement aux services support et mise à jour.

Les Conditions Générales prévalent sur toutes conditions d'achat du CLIENT.

Le fait d'accéder et d'utiliser COURTIGO implique l'adhésion pleine et entière du CLIENT aux présentes stipulations dont il reconnaît avoir pris connaissance et auxquelles il reconnaît adhérer.

Le CLIENT reconnaît avoir disposé de toutes les informations et conseils lui permettant de prendre les décisions utiles relatives au choix et à l'utilisation de COURTIGO, dont il a pu vérifier qu'il répond à ses besoins propres et qu'il est compatible avec son propre système informatique et d'information. Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du caractère standard et du mode opératoire de COURTIGO. Le CLIENT reconnaît que l'utilisation de COURTIGO facilite la gestion de son activité professionnelle et la rédaction de documents mais ne se substitue pas à l'exercice de ses propres obligations

et expertises professionnelles. Le CLIENT déclare par ailleurs connaître les réseaux numériques, leurs caractéristiques et leurs limites.

Le Contrat a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières dans le cadre desquelles la SOCIETE s'engage vis-à-vis du CLIENT tout au long du Contrat :

- à donner une licence d'utilisation du logiciel COURTIGO, dans les conditions énoncées aux présentes,
- à fournir au CLIENT durant la durée du Contrat accès au service support et mise à jour dans les conditions énoncées aux présentes.

COURTIGO permet au CLIENT d'enregistrer seul et sous sa responsabilité les données lui appartenant.

L'enregistrement de ces données peut être réalisée de manière manuelle par le CLIENT ou de manière automatisée sous réserve du respect strict des formats de données préconisées par la SOCIETE, conformément au 9.4 des présentes.

Un enregistrement des données par la SOCIETE à la demande du CLIENT fait l'objet, le cas échéant, d'une facturation distincte aux tarifs en vigueur à la date de fourniture de la prestation conformément au 10 des présentes.

Si l'utilisation de COURTIGO nécessite le recours à des éléments matériels ou consommables tiers ou à des prestations complémentaires, ces éléments feront l'objet d'une facturation distincte aux tarifs en vigueur à la date de fourniture desdits éléments.

3. SERVICES SUPPORT ET MISE A JOUR

L'abonnement est souscrit par le CLIENT pour un nombre d'utilisateurs déterminé.

Sauf convention particulière, l'accès au service Support et Mise à jour de COURTIGO est souscrit pour la durée du Contrat.

Au cours de l'abonnement, le CLIENT a le droit de souscrire à une ou plusieurs licences complémentaires dans les mêmes conditions entraînant un abonnement complémentaire au service Support et Mise à Jour. L'abonnement supplémentaire en résultant sera aux tarifs publics en vigueur à la date de la souscription et prendra effet à cette date.

L'abonnement complémentaire se renouvelle automatiquement et tacitement dans les mêmes conditions que l'abonnement principal.

4. RESILITATION

La SOCIETE se réserve le droit de résilier le Contrat, à tout moment, sans indemnité, en cas de manquement par le CLIENT ou ses Utilisateurs à l'une quelconque des clauses mentionnées dans les présentes non réparées dans les quinze (15) jours calendaires après mise en demeure, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la SOCIETE pourrait prétendre. La SOCIETE pourra également résilier le Contrat sans préavis ni indemnité en cas de violation de celui-ci par le CLIENT ou ses Utilisateurs dont les conséquences seraient manifestement irrémédiables.

5. PRIX DES SERVICES ET MODE DE PAIEMENT

5.1. Prix des Services

Les Services et Services Additionnels mis à disposition du CLIENT le sont pour un prix conforme à la grille tarifaire publique et diffusée sur le site internet de la SOCIETE ou remis sur demande.

Ces prix sont établis en fonction de la formule choisie par le CLIENT et le nombre d'accès utilisateur sélectionné.

5.2. Mode de paiement

Le prix des services est payé par prélèvement via le partenaire de paiement Gocardless avec lequel le client noue une relation contractuelle en souscrivant à COURTIGO.

5.2.1. Paiement des Services

Le prix des Services sera payé par le CLIENT à la SOCIETE par prélèvement bancaire réalisé à la date anniversaire mensuelle de la Date d'Effet.

Le prix payé couvre le droit d'accès à COURTIGO, en conséquence de quoi aucune somme payée ne pourra faire l'objet d'un remboursement par la SOCIETE.

Le montant du Prix des Services dépend de la formule tarifaire choisie par le CLIENT.

5.2.2. Paiement par Crédit

Le CLIENT a la possibilité d'acheter ponctuellement un ou plusieurs Services Additionnels au moyen de Crédits.

Le prix des Services Additionnels et le coût des crédits sont établis conformément aux tarifs en vigueur à la date d'achat des crédits ou d'acquisition des Services Additionnels.

Ces prix sont conformes à la grille tarifaire publique et diffusée sur le site internet de la SOCIETE ou remis sur demande.

Tout Crédit acheté par le CLIENT lui est définitivement acquis. Aucun remboursement de Crédit n'est possible, même en cas de résiliation du Contrat. Les sommes payées au titre de l'acquisition de Crédit ne peuvent en aucun cas se compenser avec les sommes dues par le CLIENT au titre de la redevance de base

6. FACTURATION - FRAIS DE RECOUVREMENT

Tous les prix facturés au CLIENT sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande ou du renouvellement du Contrat, déduction faite le cas échéant de tous les rabais, remises et ristournes applicables.

Le paiement a lieu au comptant au plus tard à la date de règlement figurant sur la facture, sans escompte, par prélèvement automatique en Euros. Toute demande de paiement échelonné suppose la mise en place préalable d'un prélèvement automatique adapté.

Tout règlement tardif ou partiel effectué par l'abonné est imputé d'office sur les sommes restant dues.

En cas de retard de paiement à l'échéance, des pénalités d'un montant égal à 15% du montant des factures impayées sont exigibles de plein droit.

En cas d'impayé, après envoi à l'abonné d'une mise en demeure restée infructueuse, l'abonnement sera suspendu immédiatement et de plein droit, jusqu'à apurement du compte, sans préjudice de toute poursuite de droit.

Tout CLIENT en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur à l'égard de la SOCIETE, outre des pénalités de retard déjà prévues ci-avant, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. En cas de dépassement, une indemnité complémentaire peut être exigée sur la base de justificatifs.

7. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La SOCIETE s'engage, dans les conditions et limites des présentes, à exécuter ses obligations conformément aux règles de l'art et à mettre en œuvre tous moyens raisonnables pour assurer les prestations définies aux présentes.

8. UTILISATION - RESPONSABILITE

Le CLIENT reconnaît que les transmissions de données sur Internet sont soumises aux limites et à la fiabilité technique relative du réseau ainsi qu'à certaines périodes de saturation au cours de la journée.

Il reconnaît que les données circulant sur le réseau Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible est effectuée par lui-même à ses risques et périls. Il ne pourra en conséquence pas mettre en œuvre la responsabilité de la SOCIETE pour les dysfonctionnements ou dommages qui résulteraient de ces caractéristiques, sauf faute ou négligence imputable à la SOCIETE

COURTIGO est utilisé sous les seuls directions, contrôle et responsabilité du CLIENT. Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que la SOCIETE est soumis à une obligation de moyens. En conséquence, la SOCIETE ne pourra être tenu, du fait d'une obligation expresse ou tacite, comme civilement responsable envers le CLIENT ou des tiers de quelconque dommage découlant de l'utilisation de COURTIGO, et notamment consécutif à une information inexacte ou incomplète, une erreur d'indexation, un retard ou une absence de contenu ou de mise à jour. En aucun cas, la SOCIETE ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dommage indirect, de quelque nature que ce soit, de perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière. Par conséquent, le CLIENT accepte que la responsabilité de la SOCIETE soit limitée, tous dommages confondus, à un montant perçu équivalent à la valeur annuelle maximum du Contrat, à la date de survenance du dommage. La présente clause reflète l'équilibre recherché par les Parties et le partage de risques accepté de part et d'autre.

Le CLIENT titulaire d'une formule d'abonnement ouvrant accès à l'utilisation de services de manière illimitée s'engage à user desdits services de manière loyale et raisonnable. Cet usage raisonnable correspond à titre indicatifs aux éléments mentionnées au sein du présent article. Toute utilisation non loyale ou non raisonnable est susceptible d'entraîner une restriction dans l'accès aux Services, une

augmentation tarifaire ou qu'une résiliation du Contrat.

L'usage raisonnable est évalué par compte client et pas par utilisateur.

Un usage raisonnable s'entend notamment, par compte client, d'un maximum de 500 signatures électroniques par mois, de l'envoi d'un maximum de 00 sms par mois, d'un nombre maximal de 5 000 destinataires dans une campagne de mailing, de 100 recherches de véhicules par mois ; de l'envoi d'un maximum de 100 lettres recommandée électronique par mois.

9. DONNEES

9.1. GENERALITES

Les données traitées par COURTIGO sont de la seule responsabilité du CLIENT. Il appartient au CLIENT de mettre en place les sauvegardes nécessaires à préserver ses données, préalablement à l'utilisation de COURTIGO.

La SOCIETE décline toute responsabilité en cas d'altération des données consécutives à l'utilisation de COURTIGO.

Il appartient au CLIENT en conséquence de vérifier préalablement à l'utilisation de COURTIGO que ses données sont dans un format exploitable par COURTIGO, non corrompues et non cryptées afin que COURTIGO puisse les traiter ou les reprendre sans porter atteinte à leur intégrité et que les résultats du traitement soient conformes aux attentes du CLIENT.

Il appartient au CLIENT de veiller à ce que les données qui seront traitées par COURTIGO ne soient pas illicites ou susceptibles de revêtir une qualification délictuelle ou quasi délictuelle et notamment qu'elles ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

Il appartient au CLIENT de veiller à ce que les données traitées par COURTIGO soient conformes aux lois et règlements en vigueur.

Le contenu et le contrôle de la licéité des données relèvent de la seule responsabilité du CLIENT.

9.2. HEBERGEMENT

La SOCIETE héberge COURTIGO sur un ou plusieurs centre serveur distant, situés en France, sous sa responsabilité.

Le CLIENT reconnaît avoir été informé par la SOCIETE que le COURTIGO et les données sont hébergés chez un tiers infogérant. Le CLIENT autorise la SOCIETE en sa qualité de sous-traitant à librement changer d'hébergeur ou à en ajouter un ou plusieurs nouveaux, après en avoir été informé par la SOCIETE, au moins 1 (un) mois avant la date effective de changement afin de donner la possibilité au CLIENT d'émettre ses observations à l'encontre de ces changements.

La SOCIETE s'engage à maintenir l'hébergement des données en France.

Le CLIENT conserve tous ses droits de propriété, y compris intellectuelle, sur ces Données.

Le CLIENT s'engage à utiliser l'espace disque d'une manière raisonnable. En cas d'augmentation de l'espace disque nécessaire à l'hébergement des données du CLIENT, le CLIENT accepte que la SOCIETE lui alloue, dès qu'elle aura connaissance de cette nécessité, l'espace disque supplémentaire nécessaire et l'avertisse concomitamment des conséquences tarifaires de cette allocation.

Lorsque le CLIENT importe et stocke des données dans le COURTIGO, le CLIENT accorde à la SOCIETE et à ses sous-traitants une licence, dans le monde entier, d'hébergement, de stockage et de reproduction desdites données uniquement en vue de la fourniture des services COURTIGO. Cette autorisation demeure tant que l'abonnement est en vigueur.

9.3. SAUVEGARDE

La SOCIETE s'engage à effectuer des sauvegardes incrémentales quotidiennes et totales hebdomadaires. Les sauvegardes hebdomadaires sont stockées en France hors site de l'hébergeur, pendant quatre (4) semaines. Pour le cas où un incident

surviendrait entre deux sauvegardes quotidiennes, et pour quelque cause que ce soit (du fait de la SOCIETE, du CLIENT, ou d'un tiers), la SOCIETE sera en mesure de restaurer, dans un délai maximum de 18 (douze) heures, les données en l'état où elles étaient lors de la dernière sauvegarde quotidienne. Le CLIENT accepte par avance que la reconstitution éventuelle des données provoque un ralentissement de l'utilisation de COURTIGO pendant la phase de reconstitution.

9.4. IMPORTATION DES DONNEES

9.4.1. Importation des données par le CLIENT

Le CLIENT peut importer lui-même les données dans COURTIGO.

En cas d'importation réalisée par le CLIENT, ce dernier est seul responsable de la réalisation et du succès de l'importation.

La SOCIETE met à disposition du CLIENT la structure du fichier de données attendu par COURTIGO pour que l'importation soit réussie.

La SOCIETE indiquera, en réponse à une sollicitation du CLIENT, si l'import a été réalisé avec succès ou non.

9.4.2. Importation automatique initiée par le CLIENT

La SOCIETE propose au CLIENT un module d'importation automatique des données initiée par le CLIENT.

L'Importation automatique initiée par le CLIENT peut être présentée au CLIENT dans le cadre de la Formation d'Accès.

Cette importation automatique est facturée au tarif en vigueur uniquement en cas de succès de l'importation automatique.

La SOCIETE ne garantit aucunement le succès de l'importation automatique qui dépend de la qualité des données renseignées par le CLIENT dans le cadre de cette importation, de l'évolution et la mise à jour de l'Extranet Partenaires.

L'importation automatique de données initiée par le CLIENT est facturée selon les tarifs suivants :

Prix par ligne de données dans un fichier :

- 5 centimes par ligne jusqu'à 5 000 lignes
- 3 centimes par ligne au-delà de 5 000 lignes.

En cas de pluralité de fichier, le coût par ligne sera majoré et multiplié par le rapport suivant :

Coût par ligne majoré = Coût par ligne initial + [Coût par ligne initial x (nombre de fichier-1) / 50]

9.4.3. Importation de données par la SOCIETE :

La SOCIETE propose au client d'importer des données pour lui. Cette importation est facturée selon les tarifs suivants :

- 60 centimes TTC par contrat d'assurance.
- 60 centimes TTC pour la récupération des commissions attaché à un contrat d'assurance
- 2 centimes par ligne, étant précisé qu'une ligne correspond à une ligne de commission, ou à une ligne de frais ou à une ligne de toute autre nature de paiement perçu par le CLIENT auprès de ses partenaires à raison de chaque contrat conclu par le CLIENT avec ses assurés.

10. COOKIES et autres Technologies semblables

Le CLIENT est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables, COURTIGO comporte des dispositifs techniques (cookies ou autres technologies) qui notamment, lors d'une connexion Internet, permettent au CLIENT et à ses Utilisateurs, via un webservice, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de la SOCIETE, d'envoyer à La SOCIETE des informations sur l'identification du CLIENT et/ou des Utilisateurs (Adresse IP, jeton d'authentification, etc), et que les informations obtenues par la SOCIETE grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par la SOCIETE dans le

cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme de COURTIGO.

Le CLIENT est également informé et accepte expressément l'emploi de Cookie tiers tels que ceux de Google™ (analyse du trafic et établissement de statistique) et SendInBlue™ (publicité ciblée, performance) qui sont strictement nécessaires à l'exécution du Contrat.

11. ACCES AU LOGICIEL

La SOCIETE communiquera au CLIENT l'URL de connexion sécurisée à COURTIGO, ainsi qu'un ou plusieurs code(s) d'accès et mot(s) de passe associé(s) pour chaque utilisateur à l'issue de la prestation de configuration. Une authentification double facteur peut être fournie sur option.

La SOCIETE assure l'accessibilité à COURTIGO dans les conditions fixées aux présentes, sous réserve des périodes de maintenance, uniquement à compter du renseignement par le CLIENT des Données Clients.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1. LICENCE D'UTILISATION

La SOCIETE concède au CLIENT un droit personnel, pour chaque Utilisateur identifié, non-exclusif et non cessible d'utilisation de COURTIGO, en code objet exclusivement pour se seuls besoins propres dans les limites énoncées au sein des présentes.

COURTIGO ne doit être utilisé que pour le nombre d'utilisateurs spécifiés dans la Commande ou les Commandes additionnels.

12.2. MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DE COURTIGO

12.3. Prérequis techniques pour l'installation et l'utilisation

L'utilisation de COURTIGO requiert un accès internet. L'expérience client

dépend de la qualité de la connexion internet.

L'utilisation de COURTIGO se fait via un navigateur internet. Tous les navigateurs sont compatibles avec l'utilisation de COURTIGO.

Le bon fonctionnement de COURTIGO n'est garanti qu'à partir d'un ordinateur de bureau, fixe ou portable. Le bon fonctionnement de COURTIGO n'est pas garanti sur les terminaux mobiles et tablettes.

12.4. Prérequis Technique pour les Versions Supérieures

L'emploi des modules de signature électronique implique l'utilisation d'une adresse email et d'un numéro de téléphone fonctionnels. L'accès à des données telles que l'adresse email utilisée, le numéro de téléphone mobile, la géolocalisation, l'adresse IP du terminal, ainsi que la captation d'image en vue de la constitution du dossier de signature électronique peuvent être requis.

12.5. Propriété de COURTIGO

La SOCIETE est titulaire et conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, et notamment des droits d'auteur sur COURTIGO. La concession d'une licence n'entraîne aucun transfert de propriété au bénéfice du CLIENT.

Le CLIENT s'engage à ne pas supprimer les mentions de droit d'auteur ou de marques ou inscriptions apposées dans COURTIGO ou figurant sur toute documentation présente dans COURTIGO.

La SOCIETE garantit le CLIENT contre tout recours fondé sur la prétendue contrefaçon de COURTIGO concédé et fera son affaire personnelle des revendications contre le CLIENT prétendant que COURTIGO contrefait un brevet ou un droit de propriété intellectuelle. Les obligations de la SOCIETE au titre de cette garantie sont expressément et strictement subordonnées au respect des engagements suivants :

- La SOCIETE doit se voir confier le contrôle exclusif de

la défense ou du règlement de la revendication

- Le CLIENT doit fournir à la SOCIETE, sans délai et par courrier recommandé avec accusé de réception, de toute revendication de cet ordre.
- Le CLIENT doit fournir son assistance à la SOCIETE.

La SOCIETE ne pourra en aucun cas et d'aucune manière être responsable d'un non-respect par le CLIENT des obligations souscrites par lui aux termes des présentes ainsi qu'en cas d'utilisation par le CLIENT non conforme aux stipulations des présentes.

12.6. Limite à l'utilisation de COURTIGO

Toute utilisation non expressément autorisée par la SOCIETE, au titre du Contrat, est illicite et est constitutive, conformément au Code de la propriété intellectuelle, du délit de contrefaçon susceptible civilement et/ou pénalement sanctionné.

Le CLIENT reconnaît les engagements suivants, à l'interdiction et s'interdit :

- toute reproduction, par quelque moyen que ce soit, de COURTIGO ;
 - Toute représentation, diffusion ou commercialisation de COURTIGO, que ce soit à titre gratuit ou onéreux,
 - Toute adaptation, modification, transformation de COURTIGO, pour quelque raison que ce soit, notamment en vue de la création d'un service tiers,
 - Toute transcription, directe ou indirecte, ou traduction dans d'autres langues de COURTIGO
 - Toute modification, même partielle;
 - Toute décompilation ou traduction du code-objet de COURTIGO en code-source.

Le CLIENT devra fournir, sur demande de la SOCIETE, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme de COURTIGO aux termes du Contrat.

La SOCIETE pourra procéder à un audit sur site en cas de refus de fourniture de ladite attestation, conformément au 17 ci-après.

En cas de non-respect constaté des engagements ci-dessus, un complément de redevances serait facturé au CLIENT égal, en sus des frais d'audit engagés, à 50 % des sommes facturées au cours des 12 derniers mois, calculés le cas échéant prorata temporis de la durée d'utilisation ramenée à 12 mois si celle-ci est inférieure à 12 mois.

Par ailleurs, en cas d'utilisation par le CLIENT d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, la SOCIETE facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

Les informations du CLIENT recueillies au cours des opérations d'audit seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

12.7. Condition d'exercice des droits concédés

Les Services sont disponibles 24 heures et sur 24 et 7 jours sur 7 sauf force majeure ou problèmes dus à un dysfonctionnement des réseaux, un dysfonctionnement des outils utilisés par le CLIENT, une interruption des abonnements aux réseaux utilisés par le CLIENT, ou nécessité de procéder à la maintenance de COURTIGO.

Dans cette dernière hypothèse, la SOCIETE veillera à effectuer ou faire effectuer les opérations de maintenance à des horaires peu susceptibles de gêner l'utilisation de COURTIGO.

L'utilisation de COURTIGO est soumise aux limites des réseaux, mais également à la version du matériel du CLIENT, au choix de son navigateur web ainsi qu'à la version de son système d'exploitation.

COURTIGO n'est accessible que sur les navigateurs web.

13. MAINTENANCE – CONTRAT SUPPORT

Pendant la durée du Contrat, le CLIENT bénéficie de la fourniture et de l'installation des mises à jour correctives et évolutives de COURTIGO.

Le CLIENT est tenu d'assurer à ses utilisateurs un niveau de connaissance et de compétence suffisant pour une utilisation de COURTIGO conforme. Cette formation peut être assurée par la SOCIETE dans le cadre de séminaires de formations réalisés sur devis.

La SOCIETE fournit au CLIENT un service support consistant en la mise à disposition des utilisateurs d'une structure de support téléphonique en vue d'assister les utilisateurs dans l'utilisation et le fonctionnement de COURTIGO. Cette assistance téléphonique n'a pas pour objet de former les utilisateurs à l'utilisation de COURTIGO.

La SOCIETE fournit des mises à jour de COURTIGO. La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par la SOCIETE au regard des évolutions légales et fonctionnelles de COURTIGO.

La maintenance des serveurs par les prestataires de la SOCIETE est susceptible d'entraîner une interruption de l'accès à COURTIGO. Une telle interruption est susceptible d'intervenir à tout moment. La SOCIETE ne saurait être tenue responsable de l'une quelconque des conséquences d'une telle interruption.

En tout état de cause, ne sont pas couvertes les interventions dues :

- à l'exécution spécifique d'autres prestations de la SOCIETE, la reprise de données dans le cadre d'une migration d'un logiciel ;
- au non-respect des prescriptions écrites et faites par la SOCIETE au CLIENT ;
- à une utilisation de COURTIGO de manière non conforme à la documentation, ou une modification de COURTIGO par le CLIENT ou par un tiers, à un usage abusif de

COURTIGO, ou non conforme à la licence ;

- à un changement de tout ou partie de la configuration technique, non conforme aux prérequis du Contrat ;
- à l'utilisation ou à des anomalies liées à la configuration, au système d'exploitation, à des logiciels tiers ou plus généralement, à toutes difficultés ayant leur source dans des matériels ou des logiciels autres que ceux faisant l'objet des présentes ;
- à toute modification de COURTIGO sans accord préalable de la SOCIETE ;
- à toute intervention d'une personne, d'un système, d'une application directement ou indirectement (interface) sur COURTIGO sans accord préalable de la SOCIETE ;
- à tout événement assimilable à un cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Au cas où la SOCIETE accepterait d'intervenir dans l'une des hypothèses susvisées, son intervention sera facturée au CLIENT selon les tarifs en vigueur. Il est exclusif de toute mise à disposition de personnel technique pour l'assister dans la maintenance de son environnement matériel et logiciel tiers. Au titre de son obligation de conseil, la SOCIETE recommande au CLIENT de se rapprocher d'un spécialiste de la maintenance informatique pour entretenir son système d'information.

L'ensemble des engagements que la SOCIETE accorde au titre du Contrat ne peut en aucun cas s'étendre à l'environnement informatique dans lequel est installé COURTIGO : les systèmes d'exploitation du CLIENT/Utilisateur, ses logiciels tiers, sont exclus de toute intervention de la SOCIETE, ce que le CLIENT reconnaît expressément. Il a sa charge de souscrire soit auprès de la SOCIETE, soit auprès d'un tiers, des services pouvant permettre la résolution d'anomalies provenant de son environnement informatique.

14. AUDIT

À tout moment la SOCIETE pourra procéder à un audit portant sur

l'utilisation de COURTIGO par le CLIENT afin de vérifier que l'utilisation effective soit conforme aux Conditions Générales et notamment que le CLIENT ne permet pas à des tiers d'utiliser ou d'accéder à tout ou partie de COURTIGO.

Toutefois, la SOCIETE adressera au CLIENT, préalablement, un courriel l'informant de son intention de réaliser ou de faire réaliser cet audit avec un délai de préavis minimum de 10 jours calendaires.

L'audit sera réalisé pendant les heures habituelles d'ouverture des locaux du CLIENT.

Les opérations d'audit pourront être effectuées soit directement par un ou plusieurs des Préposés de la SOCIETE, soit indirectement ou conjointement avec un cabinet d'audit ou d'expertise mandaté par la SOCIETE.

En ce qui concerne les Composants Tiers, les opérations d'audit pourront être réalisées directement ou indirectement par les fournisseurs des dits Composants Tiers si ces fournisseurs l'exigent au titre de leurs conventions conclues avec la SOCIETE et à l'aide de tout programme informatique installé dans le système d'information du CLIENT et/ou l'infrastructure informatique du CLIENT ou ceux de son hébergeur, si les circonstances le requièrent.

L'audit donnera lieu à un rapport dont une copie sera adressée au CLIENT et sur lequel le CLIENT pourra faire valoir ses observations éventuelles dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception du rapport.

S'il devait s'avérer, à l'issue de l'audit, que les conditions d'utilisation de COURTIGO ne sont pas respectées, le CLIENT devra régulariser la situation, notamment en acquittant le prix des licences supplémentaires nécessaires.

S'il devait s'avérer que la situation n'est pas réparable, la SOCIETE pourra décider de résilier le Contrat et les Conditions Générales dans les conditions de l'article 24ci-après.

La SOCIETE ne pourra exécuter ou faire exécuter plus d'un audit par an.

15. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables d'un manquement quelconque de leurs obligations contractuelles qui résulterait de la survenance d'un événement de force majeure.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, la Partie touchée informera l'autre dans les meilleurs délais. Ses obligations seront suspendues à compter de cette notification et jusqu'à la cessation de cette situation.

Dans la mesure où de telles circonstances se poursuivraient pendant une durée supérieure à trente (30) jours, les Parties conviennent d'engager des discussions en vue de tenter de trouver un accord. Si aucun accord ou aucune alternative n'était possible, le contrat pourra alors être dénoncé par la Partie dont les obligations ne sont pas affectées par l'événement de force majeure.

16. RESPONSABILITE ET EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Les prix convenus reflètent la répartition et les limitations des responsabilités prévues aux termes des présentes.

Le client se déclare pleinement informé qu'un progiciel tel que COURTIGO peut présenter des dysfonctionnements techniques ou ne pas pleinement fonctionner sans discontinuité.

Le CLIENT n'aura aucun recours contre le Prestataire en cas de modifications mineures apportées à COURTIGO si celles-ci sont techniquement nécessaires ou résultent de l'évolution de la technique, de la technologie, de la production et de l'esthétique. La SOCIETE s'engage à en informer le client par tout moyen de communication écrit.

La SOCIETE ne pourra être tenu responsable de la perte de bénéfices, de revenus, consécutive ou non à une

interruption des activités du CLIENT, de clientèle, les dégâts opérationnels, la perte d'information ou de tout dommage, direct ou indirect subit par le client découlant des services ou des produits sur une base contractuelle ou délictuelle, sauf dans la mesure où ces dommages résultent de la négligence grave, de fraude, d'une faute intentionnelle ou d'une infraction délibérée de la SOCIETE.

La SOCIETE n'est en aucun cas responsable de tout dommage résultant de la qualité de la connexion internet du CLIENT ou de tout dysfonctionnement du poste de travail du CLIENT, y compris mais sans s'y limiter, du matériel et/ou des logiciels non conformes aux spécifications applicables (y compris les mises à jour). La SOCIETE n'est pas non plus responsable des défauts causés directement ou indirectement par le fait du CLIENT ou d'un tiers, que ce soit par erreur ou par négligence, ni des services exécutés par un tiers sans l'accord explicite de la SOCIETE.

En tout état de cause, la responsabilité de la SOCIETE sera limitée en cas de condamnation à 50% des sommes facturées par la SOCIETE et payées par le CLIENT dans les 12 mois précédant le fait générateur.

La SOCIETE déclare et garantit qu'il est assuré auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable pour toutes les responsabilités qu'il pourrait encourir au titre des présentes et s'engage à communiquer au client, sur demande, une attestation, datant de moins de trois mois.

Le CLIENT s'engage à indemniser et défendre la SOCIETE contre toutes actions, dépenses, dommages, pertes, responsabilités ou frais découlant de ou liés à un manquement du CLIENT à ses obligations.

Le non-respect par le CLIENT d'une obligation substantielle (y compris le non-respect des instructions (y compris les manuels) de la SOCIETE, ainsi que de toute exigence légale ou réglementée) décharge la SOCIETE de sa responsabilité.

Le CLIENT est seul responsable de la consultation, du choix, de l'utilisation

et de l'interprétation de la documentation fournie par la SOCIETE, ainsi que des actes et conseils qu'il en déduit dans le cadre de sa pratique professionnelle.

17. DONNES PERSONNELLES

Dans le cadre de la fourniture de la solution COURTIGO, la SOCIETE traite des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif aux données à caractère personnel, en qualité de responsable du traitement.

Les données collectées sont : les coordonnées personnelles du CLIENT et des Utilisateurs, les informations d'identification du compte, les données bancaires, tout commentaire ou information soumis et les coordonnées professionnelles. Les destinataires des données sont les personnes chargées de la relation clients au sein de la SOCIETE, le CLIENT, nos partenaires, nos filiales et nos éventuels sous-traitants dans le respect de la réglementation française.

Les données sont conservées pendant le délai strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités susvisées. Les données ne sont pas susceptibles de transfert hors du territoire de l'Espace économique européen.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, toute personne dispose des droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation, (v) de portabilité des données et (vi) d'opposition au traitement en s'adressant à la SOCIETE à l'adresse contact@courtigo.fr.

Les données recueillies dans le cadre de la mise à disposition de COURTIGO sont traitées aux fins de gérer la relation commerciale, la prospection et l'élaboration de statistiques sur la base des données d'usage de COURTIGO, la gestion des réclamations, le service après-vente, la prospection commerciale et marketing, la

constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice.

La SOCIETE peut être amené à effectuer un traitement automatisé de Données Personnelles pour le compte du CLIENT.

Le CLIENT s'engage à effectuer les déclarations préalables nécessaires à l'exécution des présentes et à disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives qui pourraient s'avérer nécessaires pour satisfaire aux présentes.

Dans le cadre de la mise à disposition de COURTIGO, la SOCIETE peut avoir accès, en qualité de sous-traitant, à des données à caractère personnel. Elle pourra ainsi être amené à procéder à des traitements de telles données pour le compte du CLIENT, responsable de traitement, aux seules fins de fourniture des Services attachés à l'utilisation de COURTIGO et pour la durée prévue au Contrat.

La SOCIETE s'engage à ne pas traiter les données personnelles transmises pour des finalités autres que celles du CLIENT, c'est-à-dire l'usage d'un logiciel et de services associés dans le cadre de la gestion de sa structure et la fourniture de conseils auprès de ses propres clients.

La SOCIETE garantit qu'elle met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité, l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité de ces données à caractère personnel auxquelles elle pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées dans le cadre de l'exécution du Contrat.

La SOCIETE s'engage à prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du Règlement et notamment les mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements, qui seraient nécessaires au respect par elle-même et par son personnel de ces obligations de sécurité, d'intégrité et de confidentialité, et notamment à :

- ne traiter, consulter ces données à caractère personnel et fichiers que dans le cadre des instructions du CLIENT,

y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou de la législation française ; dans ce cas, la SOCIETE informera le CLIENT de cette obligation avant le traitement, sauf si la loi interdit une telle information ;

- ne pas traiter, consulter lesdites données à caractère personnel ou les fichiers dans lesquelles elles figurent à d'autres fins que l'exécution des Services qu'elle effectue pour le CLIENT au titre du Contrat ;

- ne pas insérer dans les traitements de données à caractère personnel des données étrangères auxdits traitements ;

- prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse de ces données à caractère personnel et des fichiers ;

- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité desdites données à caractère personnel, de veiller à ce qu'elles ne soient pas déformées, endommagées, que des tiers non autorisés y aient accès, et d'empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par le responsable de traitement ;

- prendre toutes mesures afin (i) de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement utilisés, (ii) de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique et (iii) de tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité de ces mesures ;

- s'interdire la consultation et le traitement des données à caractère personnel autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données à caractère personnel est techniquement possible ;

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent par écrit à respecter la confidentialité de ces données ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

- ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie desdites données à caractère personnel ;

- ne pas prendre copie ou stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie desdites données à caractère personnel contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du Contrat (outre les opérations techniques strictement nécessaires à l'exécution du Contrat).

En fin de Contrat, la SOCIETE s'engage à procéder à la restitution des fichiers détenus et des données à caractère personnel traitées pour le compte du CLIENT dans les conditions prévues au Contrat, et à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant lesdits fichiers et données à caractère personnel (et de toute copie éventuelle) après s'être assuré auprès du CLIENT que ce dernier dispose bien de ces informations, à moins que le droit de l'Union européenne ou la législation française n'exige la conservation de ces données à caractère personnel.

La SOCIETE peut proposer au CLIENT la souscription d'une assurance contre le risque Cyber qui pourrait être régie par, outre les Conditions Générales, des stipulations qui lui sont propres et faisant notamment référence aux prérequis techniques de sécurité et de pratique informatique du CLIENT afin d'assurer son éligibilité et sa couverture par ladite assurance.

18. SOUS-TRAITANCE - INTUITU PERSONAE

La SOCIETE est expressément autorisée à recourir à la sous-traitance dans le cadre des présentes et reste responsable envers le CLIENT de l'exécution des engagements contractuels.

La SOCIETE pourra librement céder à des tiers l'ensemble de ses droits et obligations résultant du présent Contrat. Cette cession pourra se faire au profit de toute personne, physique ou morale, sous quelque forme que ce soit et notamment vente, apport ou autrement.

Le Contrat est incessible pour le CLIENT.

19. DUREE

Le Contrat et les Conditions Générales sont conclus pour une durée d'un mois reconductibles tacitement sans limitation, sauf stipulation contraire expresse au sein de conditions particulières.

20. RESILIATION ET EFFETS DE LA CESSATION DU CONTRAT

Le Contrat pourra être résilié de plein droit, sur simple constatation de la SOCIETE d'un retard ou défaut de paiement de plus de 30 jours. L'accès du CLIENT et de tous ses utilisateurs à COURTIGO sera le cas échéant immédiatement coupé et les Données correspondante seront transmise sous un format structuré au CLIENT dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires.

Une fois ces données transmises, elles seront définitivement supprimées par la SOCIETE.

21. EVOLUTION DES CONDITIONS GENERALES

Les Conditions Générales sont susceptibles d'évoluer en même temps ou en dehors de l'évolution des fonctionnalités de COURTIGO.

Pour le cas où les Services font l'objet d'un accroissement ou d'une amélioration des fonctionnalités, le Prix des Services est susceptible d'évoluer et d'augmenter, ce que le CLIENT accepte expressément. Cette évolution tarifaire sera, le cas échéant, rendue opposable par l'envoi par la SOCIETE au CLIENT des conditions tarifaires mises à jour, par courriel et/ou mise à disposition sur l'Extranet. A défaut de dénonciation du Contrat par le CLIENT dans les cinq jours calendaires suivant cet envoi, le CLIENT sera présumé avoir accepté l'évolution tarifaire. Les nouveaux Prix des Services s'appliqueront à compter du jour calendaire du mois suivant l'envoi portant le même quantième que celui de la Date d'Effet.

En cas de paiement trimestriel, semestriel ou annuel d'avance, seul est garanti le prix de l'accès aux Services.

L'évolution du Prix des Services Additionnels entrera en vigueur 30 jours calendaires après l'envoi de la grille tarifaire mise à jour.

22. TOLERANCE

Le fait pour l'une des Parties de ne pas insister sur l'exécution par l'autre Partie de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales ne pourra être interprété comme une renonciation de cette Partie à faire valoir cette stipulation, ce droit ou ce recours.

23. NULLITE D'UNE STIPULATION DES CONDITIONS GENERALES

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses des Conditions Générales viendrait à être déclarée nulle par une décision de justice ou s'avérerait impossible à mettre en œuvre, la validité des autres stipulations ne sera pas affectée et les parties s'engagent à négocier de bonne foi une stipulation de remplacement.

24. NOTIFICATIONS ET ELECTION DE DOMICILE

Aux fins de toute notification prévue dans le cadre du Contrat et des Conditions Générales, les Parties font élection de domicile postal en leur siège social et élection de domicile électronique à l'adresse courriel renseignées par le CLIENT dans les Données Clients.

Chacune des Parties s'oblige à notifier à l'autre tout changement de domicile postal ou électronique. A défaut, les domiciles de chacune des Parties seront réputés être ceux du dernier domicile connu. Toute notification adressée à l'ancien domicile connu sera réputée avoir été délivrée conformément aux stipulations des Conditions Générales et du Contrat si la Partie destinataire de la notification n'a pas informé l'expéditeur de son changement de domicile et sans que la partie expéditrice ne puisse se voir reprocher un quelconque manque de

diligence dans la recherche du nouveau domicile du destinataire.

Le CLIENT accepte et consent expressément au recours par la SOCIETE, pour toute notification effectuée dans le cadre de la conclusion, l'exécution ou la contestation du CONTRAT, aux modes d'envoi numériques de courrier recommandés avec ou sans demande d'accusé de réception.

25. LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales sont intégralement et exclusivement soumises au droit français nonobstant toute stipulation contraire dans un quelconque document et nonobstant toute règle de conflit de lois.

26. INTEGRALITE DE L'ACCORD

Aucun autre document tel que conditions générales d'achat ou autre ne pourra être opposé par le CLIENT à la SOCIETE. Les présentes Conditions Générales et le Contrat représentent le seul document de référence régissant les conditions de mise à disposition et d'utilisation de COURTIGO, ce que le CLIENT accepte expressément.

Un contrat supplémentaire ou complémentaire pourra être conclu entre la SOCIETE et le CLIENT en vue de la mise à disposition de Services Additionnels. La vente et la mise à disposition de Services Additionnels seront régis par les Conditions Générales sauf dérogation expresse dans le contrat supplémentaire ou complémentaire précité.

27. TRIBUNAL COMPETENT

Les Conditions Générales et le Contrat sont régis exclusivement par le droit français.

En cas de différend ou litige, les Parties font attribution expresse de compétence au Tribunal de commerce d'Aix en Provence.

28. DEFINITIONS

« **CLIENT** » : désigne la personne morale ou physique souscrivant à des fins professionnelles un abonnement à COURTIGO ou à des prestations complémentaires, qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'il agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel ; Le CLIENT est constitué d'une seule et unique entité juridique et d'un ou de plusieurs utilisateurs.

« **Contrat** » : désigne ensemble les Conditions Générales, les Commandes et les éventuelles conditions particulières.

« **Commandes** » : désigne la demande précise de Services voulues par le CLIENT conformément aux offres de services fournies par la SOCIETE.

« **Conditions Générales** » : désigne les présentes conditions générales

« **Crédit** » désigne la contrevaletur de Services Additionnel achetables par le CLIENT par avance et en euros. Les Crédits ne peuvent être ajoutés et acquis que par le compte administrateur et le compte utilisateur n°1 du CLIENT et ne peut être acquis de manière autonome par les autres éventuels Utilisateurs.

« **Date d'Effet** » désigne la date d'entrée en vigueur du Contrat et des Conditions Générales, correspondant à la date de signature du Contrat ou à toute autre date expressément stipulée dans le Contrat comme étant la Date d'Effet.

« **Données Clients** » désigne les données d'identification du client comprenant notamment et nécessairement une adresse email, un numéro de téléphone portable et les données bancaires du CLIENT.

« **Extranet** » désigne l'espace de gestion de compte client ouvert au CLIENT dans le cadre de la souscription aux Services.

« **Extranet Partenaire** » désigne l'accès données par les compagnies

d'assurance partenaires à leur base de données.

« **Formation d'Accès** » désigne la formation à l'utilisation de COURTIGO, d'une durée maximale d'une (1) heure, disponible pour tous CLIENT et mise en place dans les trois (3) mois de la conclusion du Contrat sur demande du CLIENT.

« **Parties** » désigne la SOCIETE et le CLIENT.

« **Services** » désignent les services de bases compris dans la formule choisie par le CLIENT dans le cadre de sa commande.

« **Services Additionnels** » désigne les services non compris dans les Services auxquels le CLIENT souhaite avoir accès ou que le CLIENT souhaite utiliser

« **Utilisateur** » désigne les personnes, préposées du CLIENT, ayant accès à COURTIGO dans le cadre du Contrat souscrit par le CLIENT.